



Vingt-cinquième session

Nairobi, 17-23 avril 2015

Point 5 de l'ordre du jour

**Activités du Programme des Nations Unies
pour les établissements humains, y compris
les questions de coordination**

Projet de résolution présenté par l'Iraq

Appui du Programme des Nations Unies pour les établissements humains au processus préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) et rôle des comités nationaux pour Habitat dans sa préparation et sa mise en œuvre

Le Conseil d'administration,

Rappelant les textes issus de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, tenue à Vancouver (Canada) en 1976¹, et de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), tenue à Istanbul (Turquie) en 1996²,

Rappelant également la résolution 69/226 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2014, qui prévoyait que se tiennent en 2016 la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), et d'autres résolutions sur le sujet, notamment la résolution 67/216 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2012, et la résolution 24/14 du Conseil d'administration, en date du 19 avril 2013, ainsi que les décisions du Conseil économique et social et du Conseil d'administration sur la suite à donner au document issu d'Habitat II, le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat³,

Rappelant en outre toutes les résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale concernant le rôle des comités nationaux pour Habitat et l'appui du Programme des Nations Unies pour les établissements humains aux pays visés par le Programme afin que ceux-ci prennent en compte le Programme pour l'habitat dans leurs cadres de développement, en particulier la résolution 65/165, en date du 20 décembre 2010,

¹ Voir *Rapport d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, Vancouver, 31 mai-11 juin 1976* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.7 et rectificatif).

² Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

³ *Ibid.*, annexe II.

Accueillant avec satisfaction les travaux des comités nationaux pour Habitat, lesquels permettent aux pouvoirs publics, à la société civile et au secteur privé à tous les niveaux d'échanger des vues sur l'urbanisation et les établissements humains durables, en se fondant sur les recommandations issues de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains et d'Habitat II, selon lesquelles les comités étaient en mesure de repérer les défis et de rendre compte des progrès accomplis dans le domaine des établissements humains,

Rappelant sa résolution 24/10, en date du 19 avril 2013, et la résolution 69/226 de l'Assemblée générale, et gardant à l'esprit le lien étroit qui existe entre, d'une part, l'urbanisation et les établissements humains durables et, d'autre part, le développement durable, ainsi que la nécessité de bien coordonner le processus préparatoire de la Conférence Habitat III et la préparation du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, qui se tiendra en septembre 2015, en vue de promouvoir la cohérence et d'éviter au maximum les chevauchements d'activité,

Se félicitant de la décision relative à la préparation d'Habitat III adoptée par le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable à sa deuxième session,

1. *Engage* les États membres à tenir compte, dans la préparation de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) et la mise en œuvre du document en résultant, qui s'intitulera « Nouveau Programme pour les villes », et dans l'élaboration de politiques, de plans et de programmes aux échelons local, national, régional et international, du rôle moteur de l'urbanisation durable dans le développement durable, des liens entre milieux rural et urbain et des interdépendances entre les dimensions sociale, économique et environnementale du développement durable dans la promotion de sociétés stables, prospères et inclusives;

2. *Engage également* les États membres à créer des comités nationaux pour Habitat à large composition et à les appuyer dans leurs travaux, selon qu'il convient et dans les limites du régime public et institutionnel de chaque pays, à faciliter la coordination entre les partenaires du Programme pour l'habitat et les grands groupes et autres parties prenantes dans les domaines de l'urbanisation et des établissements humains durables au niveau des pays, à contrôler la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes et à s'acquitter d'autres fonctions que pourrait recommander Habitat III;

3. *Exhorte* les États membres à achever au plus tôt leurs rapports nationaux dans la perspective de la Conférence Habitat III en sollicitant, au besoin et dans les limites du programme de travail et du budget du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, l'appui du Programme et d'États membres, et encourage la participation de représentants à tous les niveaux de l'État et d'autres parties prenantes, notamment, s'il y a lieu, par l'intermédiaire des comités nationaux pour Habitat;

4. *Prie* le Directeur exécutif d'apporter une assistance technique, sur demande, dans le cadre du mandat actuel du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et dans la limite des ressources dont il dispose, y compris des instruments et des directives, pour favoriser le renforcement des capacités dont les comités nationaux pour Habitat ont besoin pour s'acquitter de leurs responsabilités;

5. *Prie également* le Directeur exécutif de proposer, dans les limites des mandats actuels et des ressources disponibles, les compétences spécialisées du Programme des Nations Unies pour les établissements humains aux fins de l'élaboration du rapport mondial d'Habitat III et de contributions techniques au Nouveau Programme pour les villes, notamment des notes de réflexion et des documents directifs, et du processus préparatoire dans son ensemble;

6. *Prie en outre* le Directeur exécutif de promouvoir une participation et une contribution larges, véritables et accrues des grands groupes et d'autres parties prenantes à tous les stades du processus afférent à Habitat III et dans la mise en œuvre de son document final par l'intermédiaire, notamment, de forums urbains nationaux, de campagnes nationales pour les villes, de forums urbains régionaux, de mécanismes consultatifs régionaux et de la Campagne urbaine mondiale et des initiatives y associées;

7. *Prie* le Directeur exécutif de lui présenter à sa vingt-sixième session un rapport sur l'application de la présente résolution et sur les documents issus d'Habitat III.